

MAIRIE de
25230 DASLE
03.81.34.36.14
mairie@ville-dasle.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 11 - 2026

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif « Espaces Nouveaux Villages Innovants (ENVI) » de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Maire ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 en date du 20 mars 2026, modifié par la délibération du conseil municipal en date 5 juin 2026 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur ;

Considérant le projet intitulé « création d'un café participatif », dont le coût prévisionnel s'élève à 155 000.00 TTC € ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune et sa conformité aux objectifs du dispositif ENVI de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

DÉCIDE

Article 1 :

La commune sollicite une aide financière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « Espaces Nouveaux Villages Innovants (ENVI) » pour la réalisation du projet « café participatif ».

Article 2 :

Le montant prévisionnel de l'opération est arrêté à la somme de 155 000.00 €.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 17 JUIN 2026 
ID : 025-212501969-20260616-DECISION2026_11-AI

Article 3 :

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% coût total
Achat local	100 000.00	Région ENVI	35 000.00	(35%)
		Département	25 000.00	(25%)
Achat matériel cuisine + matériel café (sono, tireuse, caisse, ...)	20 000.00	Région ENVI	7 500.00	(35%)
		Département	5 000.00	(25%)
Travaux mise en conformité électricité Isolation, conformité PMR	35 000.00	Région ENVI	7 500.00	(21%)
		Département	8 750.00	(25%)
		Autofinancement	66 250.00	
TOTAL	155 000.00	TOTAL	155 000.00	

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de cette demande de subvention.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

article 6 :

La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbéliard.

Fait à Dasle, le 16 juin 2026
Madame Le Maire,



Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

17 JUIN 2026

Bersier
Levyault

ID : 025-212501969-20260616-DECISION2026_11-AI